

Réduire les obstacles à un avortement sûr

L'accès à un avortement sûr est un droit humain ainsi qu'une composante essentielle de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des adolescentes.^{1,2} Lorsque les femmes et les adolescentes se voient refuser l'accès à des services d'avortement sûrs et efficaces en temps opportun, elles sont plus susceptibles de recourir à des moyens dangereux. On parle d'avortement à risque lorsqu'une grossesse est interrompue soit par des personnes ne disposant pas des compétences nécessaires et/ou dans un environnement non conforme aux normes médicales minimales.³ En raison du manque d'accès à un avortement sûr, 45 % de tous les avortements dans le monde sont à risque et représentent environ 13 % de tous les décès maternels évitables dans le monde.^{4,2}

L'accès à un avortement sûr dépend de systèmes juridiques, réglementaires, politiques, programmatiques et socio-économiques, qui sont complexes et interconnectés. Ces systèmes sont souvent à l'origine d'obstacles, qui peuvent déterminer si et quand les femmes et les adolescentes peuvent interrompre leur grossesse en toute sécurité. Les obstacles à l'avortement sûr sont d'une portée considérable et incluent :

- la stigmatisation des personnes en quête de soins
- les lois restrictives sur l'avortement
- l'application inefficace, et le manque de sensibilisation, des lois sur l'avortement
- le manque d'accès aux informations sur les cadres réglementaires et les méthodes d'avortement
- les tests médicalement inutiles qui retardent les soins
- le manque de soutien social
- le manque d'autonomie et de capacité de décision
- les normes sociales et de genre néfastes
- les attitudes négatives des prestataires de soins de santé
- la mauvaise qualité des services
- le refus de soins en raison de l'objection de conscience du prestataire de soins de santé
- l'obligation d'autorisation par un tiers au-delà du patient et du prestataire de soins de santé
- les périodes d'attente obligatoires
- le service de conseil obligatoire
- la fourniture d'informations trompeuses
- les contraintes financières.^{3,5}

Position de la FIGO sur la question

La FIGO considère l'autonomie reproductive, y compris l'accès à des services d'avortement sûrs, comme un droit humain fondamental et non négociable.⁶ L'avortement est un service médical essentiel et sensible au facteur temps, un service qui devrait être fourni conformément aux préférences des femmes et des adolescentes, et avec la sécurité, l'intimité et la dignité au premier plan. Il fait partie intégrante de la santé et des droits sexuels et reproductifs, de l'égalité des sexes, de la justice reproductive et de l'accès universel aux soins de santé.

Nous demandons à tous les gouvernements de supprimer les obstacles qui entravent l'accès à des soins sûrs et efficaces, à la prise en charge et à la fourniture en temps opportun de services sans jugement, tant pendant COVID-19 qu'une fois celle-ci terminée.⁷

La FIGO travaille avec ses sociétés membres nationales pour s'assurer que les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la santé sexuelle et reproductive pris dans les espaces politiques mondiaux se traduisent par des différences tangibles dans la vie des femmes et des adolescentes. La FIGO a pour but de réduire les taux d'avortement à risque ainsi que la mortalité et la morbidité maternelles évitables qui y sont associées en réduisant et en surmontant les obstacles à l'avortement sûr.^{8,9}

Recommandations et engagements de la FIGO

La FIGO rejoint ses membres et d'autres parties prenantes qui cherchent à garantir que les femmes et les adolescentes du monde entier ont le droit de faire leurs propres choix en matière de reproduction, des choix qui leur permettront d'atteindre le meilleur niveau de santé et de bien-être.^{10,11}

La FIGO s'engage à soutenir ses membres et ses partenaires en partageant les recherches, en renforçant les capacités et en menant des activités d'éducation et de plaidoyer sur les scènes locales, nationales et mondiales.

La FIGO exhorte ses sociétés membres à prendre les mesures suivantes pour réduire les obstacles à l'avortement sûr

Travailler avec les parties prenantes respectives, y compris les gouvernements, pour mettre en œuvre l'avortement en tant que droit humain et reproductif et pour supprimer les obstacles juridiques, réglementaires et politiques qui criminalisent et limitent la fourniture de l'ensemble du continuum de soins de santé reproductive, y compris l'avortement sûr.

Éduquer et informer les femmes et les adolescentes sur la disponibilité de services d'avortement sûrs. Les grossesses non désirées et les avortements à risque peuvent avoir un impact considérable sur la santé des femmes et des adolescentes.¹² Toute femme ou adolescente enceinte qui envisage l'avortement devrait recevoir des informations fondées sur des données probantes et se voir proposer un conseil volontaire et non directif par un professionnel de la santé, un agent de santé communautaire ou un bénévole ayant reçu une formation et possédant une connaissance approfondie et une expérience des différentes méthodes d'avortement. La FIGO s'engage à sensibiliser les communautés aux avortements sûrs et à risque, au droit à des services d'avortement sûrs, à la disponibilité de ces services et aux endroits où ils sont accessibles.

Préconiser, promouvoir et adopter des moyens nouveaux et innovants de pratiquer des avortements sûrs. La télémédecine et le partage des tâches avec un personnel formé et compétent sont des moyens sûrs et privés de pratiquer un avortement en début de grossesse sans avoir à se rendre dans une clinique. Ils réduisent également l'exposition à la stigmatisation et améliorent l'accès aux services pour les femmes et les adolescentes vivant dans des communautés isolées. La FIGO reconnaît que la télémédecine et le partage des tâches sont des outils efficaces qui peuvent garantir que les femmes et les adolescentes ont accès à des services d'avortement sûrs et sans jugement à tout moment.

Reconnaître et soutenir la prise en charge des avortements par les femmes et les adolescentes mêmes. Les preuves montrent que les femmes peuvent gérer elles-mêmes les avortements avec des médicaments sûrs et efficaces en début de grossesse. La prise en charge

autonome est une option efficace pour les femmes et adolescentes cherchant à se faire avorter. Elle est 95 à 97 % efficace jusqu'à 12 semaines de grossesse, avec de rares risques de complications.^{13,14} La FIGO s'engage à plaider pour et avec les sociétés membres, pour des changements dans les lois, les règlements et la fourniture de services afin de garantir que les femmes et les adolescentes aient la possibilité d'interrompre une grossesse dans l'intimité de leur foyer en utilisant la prise en charge autonome.

Travailler avec les gouvernements pour inclure les médicaments pour l'avortement médicamenteux, la mifépristone et le misoprostol, dans les listes de médicaments essentiels, homologués pour des indications obstétriques et gynécologiques, y compris l'avortement, et disponibles pour chaque femme ou adolescente qui souhaite les utiliser.

Collaborer avec les établissements de formation et les universités, ainsi qu'avec les écoles de sage-femmes et de médecine, afin d'enseigner tous les aspects techniques et psychosociaux des soins complets en matière d'avortement, y compris l'avortement médicamenteux et l'avortement autogéré.

Travailler avec les principales parties prenantes pour renforcer la prestation de services afin de s'assurer que les femmes et les adolescentes n'ont pas à attendre de longues heures pour accéder aux services d'avortement, qu'elles reçoivent des informations pertinentes et adéquates et qu'elles se voient proposer des conseils par un professionnel de la santé qualifié ayant une connaissance et une expérience approfondies des différentes méthodes d'avortement. Des informations fondées sur des données probantes doivent être fournies, indépendamment de l'âge ou des circonstances, d'une manière compréhensible, pour permettre aux femmes et aux adolescentes de prendre des décisions éclairées sur l'opportunité d'un avortement et, le cas échéant, sur la méthode à choisir.¹⁵

Travailler avec les gouvernements respectifs pour clarifier et faire respecter les conditions dans lesquelles un professionnel de la santé peut refuser de fournir des services d'avortement pour des raisons d'objection de conscience. Veillez à ce que cela ne soit pas autorisé dans les situations d'urgence ou lorsque le renvoi vers un autre prestataire de soins n'est pas possible, pas opportun ou entraîne des obstacles indus.

Veiller à ce que les professionnels de la santé dispensent des soins post-avortement dans la mesure de leurs moyens, sans tenir compte de leur opposition individuelle à l'avortement. Un prestataire de soins de santé qui invoque l'objection de conscience pour ne pas participer au déclenchement d'un avortement ne peut pas invoquer cette objection pour refuser de fournir des soins post-avortement cliniquement indiqués. Veillez à ce que les personnes comprennent qu'en fournissant des soins post-avortement, elles ne participent pas et ne sont pas complices des actes antérieurs qui ont entraîné la nécessité de ces soins.

Utiliser le plaidoyer au niveau national, les mécanismes d'engagement de la société civile locale et les mouvements locaux pour réclamer la santé et les droits sexuels et reproductifs ainsi que la fourniture et l'accès à des services d'avortement sûrs pour toutes les femmes et les adolescentes.¹⁶

Plaider et travailler avec les principales parties prenantes pour accroître l'offre de services adaptés aux jeunes afin de garantir que les jeunes aient accès à des informations fondées sur des preuves et à des services de santé reproductive sûrs et de qualité, y compris l'avortement sûr. La FIGO s'engage à unir ses forces, y compris avec les adolescents en tant que parties prenantes

clés de ce travail, et à établir des partenariats clés pour plaider en faveur de la fourniture de services sûrs sans jugement pour les jeunes dans le monde entier.

Références

- ¹ Résumé analytique de la série publiée par Lancet sur la santé sexuelle et reproductive *The Lancet*. https://www.who.int/reproductivehealth/publications/general/srh_lancetseries_fr.pdf
- ² Organisation mondiale de la santé (OMS) *Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé. Deuxième édition*. 2012. https://www.who.int/reproductivehealth/publications/unsafe_abortion/9789241548434/fr/
- ³ OMS *Prévention des avortements à risque*. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/preventing-unsafe-abortion>
- ⁴ Institut Guttmacher. *25 millions d'avortements non sécurisés pratiqués dans le monde chaque année, selon les estimations*. <https://www.guttmacher.org/fr/news-release/2017/25-millions-davortements-non-securises-pratiques-dans-le-monde-chaque-annee-selon>
- ⁵ FIGO. *La recherche soutient le plaidoyer pour un avortement sécurisé*. <https://www.figo.org/fr/news/la-recherche-soutient-le-plaidoyer-pour-un-avortement-securise>
- ⁶ FIGO. *Déclaration de la FIGO à l'occasion de la Journée internationale pour un avortement sans risque*. <https://www.figo.org/fr/declaration-de-la-figo-loccasion-de-la-journee-internationale-pour-un-avortement-sans-risque>
- ⁷ FIGO. *Déclaration de la FIGO sur l'accès et la sûreté de l'avortement durant la COVID-19*. www.figo.org/abortion-access-and-safety-covid-19
- ⁸ Zaidi S et al. Achievements of the FIGO Initiative for the Prevention of Unsafe Abortion and its Consequences in South-Southeast Asia. *IJGO*. 126 (2014) S20–S23.
- ⁹ FIGO. *La FIGO réalise des projets innovants*. www.figo.org/figo-delivering-innovative-projects
- ¹⁰ Serour G et al. Ethical guidelines on conscientious objection. *IJGO*. <https://doi.org/10.1016/j.ijgo.2005.12.020>
- ¹¹ Centre for Reproductive Rights (CRR). Law and Policy Guide: Conscientious Objection. https://reproductiverights.org/law-and-policy-guide-conscientious-objection#footnote7_1dcxknp
- ¹² OMS Selon une nouvelle étude de l'OMS, le nombre élevé de grossesses non désirées est lié au manque de services de planification familiale. 2019. <https://www.who.int/fr/news/item/25-10-2019-high-rates-of-unintended-pregnancies-linked-to-gaps-in-family-planning-services-new-who-study>
- ¹³ OMS *Utilisation des médicaments dans le cadre d'un avortement*. <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/medical-management-abortion/fr/>
- ¹⁴ Blanchard K, Ngo T. *Ensure access to high-quality abortion care during and after the COVID-19 pandemic*. <https://news.trust.org/item/20200401101727-x6857>
- ¹⁵ CRR. WHO Report: *Safe Abortion is Essential to Protecting Women's Human Rights*. www.reproductiverights.org/press-room/who-report-safe-abortion-is-essential-to-protecting-women's-human-rights
- ¹⁶ FIGO. *Engagement de la ICPD25 : santé et droits maternels* 2019. <https://www.figo.org/fr/engagement-de-la-icpd25-sante-et-droits-maternels-0>

À propos de la FIGO

La FIGO est une organisation professionnelle qui regroupe plus de 130 associations d'obstétrique et de gynécologie du monde entier. Elle a pour but que toutes les femmes du monde bénéficient des standards les plus élevés de bien-être et de santé physique, mentale, reproductive et sexuelle possible tout au long de leur vie. Nous dirigeons des activités de programmes mondiaux, en nous concentrant plus particulièrement sur l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est.

La FIGO plaide sur la scène internationale, notamment pour les Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et adolescente et aux maladies non transmissibles (ODD3). Nous nous efforçons également d'améliorer le statut des femmes et de leur permettre de participer activement à la réalisation de leurs droits reproductifs et sexuels, notamment en luttant contre la mutilation génitale féminine et les violences sexistes (ODD5).

Nous assurons également l'éducation et la formation de nos sociétés membres et renforçons les capacités de celles des pays à faibles ressources en renforçant le leadership, les bonnes pratiques et la promotion des dialogues politiques.

La FIGO a des relations officielles avec l'Organisation mondiale de la santé et dispose du statut consultatif avec les Nations Unies.

À propos des termes que nous utilisons

Dans nos documents, nous utilisons souvent les termes « femme », « fille » et « femmes et filles ». Nous reconnaissons que certaines personnes qui ont besoin d'accéder à des services gynécologiques et obstétricaux ne s'identifient pas comme une femme ou une fille. Toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre, doivent avoir accès à des services et des soins appropriés, inclusifs et sensibles.

Nous utilisons également le terme « famille ». Lorsque nous le faisons, nous faisons référence à un groupe reconnu (peut-être uni par le sang, le mariage, le partenariat, la cohabitation ou l'adoption) qui forme un lien affectif et sert d'unité de la société.

La FIGO reconnaît que le langage que nous utilisons n'est pas toujours naturellement inclusif. Nous sommes entrain d'entreprendre un examen approfondi des mots et expressions que nous utilisons pour décrire les personnes, la santé, le bien-être et les droits, afin de démontrer notre engagement à développer et à fournir des politiques, programmes et services inclusifs.

Pour toute demande de renseignements Rob Hucker, Responsable de la communication et de l'engagement
rob@figo.org +44 (0) 7383 025 731

Faire référence à cette déclaration

Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique *FIGO Statement: Addressing Barriers to Safe Abortion*. 2021. Disponible sur : www.figo.org//resources/figo-statements/addressing-barriers-safe-abortion